

LE PERMIS DE LOUER

DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION



Le propriétaire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable :

- En utilisant le **formulaire CERFA n°15652*01**, téléchargeable directement sur le site du Grand Narbonne, sur www.service-public.fr ou en le retirant au **guichet unique Habitat du Grand Narbonne**
- En annexant le **dossier diagnostic technique (DDT)***

L'envoi ou le dépôt du dossier se fait :

- **Par voie électronique:** habitat@legrandnarbonne.com
- **Par voie postale :** Guichet unique Renov'Habitat Maison des services au public du Grand Narbonne
8 avenue Maréchal Foch
11 100 NARBONNE
- **À la maison des services au public du Grand Narbonne**

* Le DDT regroupe : le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE), le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP) pour les logements construits avant 1949, le constat d'amiante, et l'état d'installation intérieure d'électricité et de gaz.

REMISE D'UN RÉCÉPISSÉ

- Si le dossier de demande est complet, le Grand Narbonne délivre un **accusé de réception**. Attention, ce récépissé ne vaut pas autorisation.



- Si le dossier n'est pas complet, le dossier est renvoyé au propriétaire en précisant les **éléments manquants à fournir**. Le propriétaire dispose d'**un mois** pour fournir les pièces manquantes. Passé ce délai, la demande est refusée et le propriétaire se voit dans l'obligation de **déposer une nouvelle demande**.

POUR QUI ?

Les **propriétaires ou mandataires** dont les logements font l'objet d'une **mise en location** ou d'une **nouvelle mise en location, meublés ou non meublés, à titre de résidence principale** et situés dans les **périmètres définis par les communes volontaires**.

Retrouvez les périmètres concernés sur : www.legrandnarbonne.com

VISITE DE CONTRÔLE

Lorsque le dossier est complet, le technicien du Grand Narbonne contacte le propriétaire pour une visite du logement.

Il procède à une **évaluation du logement à l'aide d'une grille de critères portant sur la sécurité et la salubrité du logement**.



LA DÉCISION

La décision prendra la forme d'un **arrêté** et sera notifiée au propriétaire, **au plus tard un mois après la réception du dossier**.

La décision peut prendre **3 formes** :

- Une **autorisation**
- Une **autorisation sous conditions** mentionnant les dysfonctionnements relevés et les préconisations de travaux.
- Un **refus** (avec prescription de travaux à mettre en œuvre pour y remédier). Une nouvelle demande après travaux devra alors être déposée.

L'autorisation devra être jointe au contrat de location.

À LOUER

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
LE PERMIS DE LOUER
DEVIENT OBLIGATOIRE

SUIS-JE CONCERNÉ ?
QUELLES SONT LES DÉMARCHES À SUIVRE ?

LE SEUL CONTACT

POUR TOUTES VOS QUESTIONS
LIÉES À L'HABITAT



GUICHET UNIQUE RÉNOV'HABITAT

Maison des services au public
8 avenue Maréchal Foch, 11 100 Narbonne
04 68 65 41 68
habitat@legrandnarbonne.com

www.legrandnarbonne.com

